Image not found or type unknown

Réduire les frais de succession familiale

Par **kytieduvar**, le **31/01/2015** à **15:30**

Bonjour,

Je voudrais savoir si ma mère, veuve âgée de 91 ans,peut faire donation à ses 3 enfants de sa maison dont elle est propriétaire et en garder l'usufruit.
La maison est son unique bien et est située dans le var et estimée à environ 400.000€
Dans la négative, quelle serait la façon de procéder la plus économique pour les enfants, en évitant au maximum les frais de succession?
Merci par avance de votre réponse.
Cordialement
C BEYER

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés